

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE

TECHNIQUES

S.T. N° 2022.12

==

Permanent règlementant les coupures d'éclairage public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
 VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
 Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la volonté de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, il nécessite d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité. A certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune à l'exception de certains secteurs pour des raisons d'utilisation de vidéo protection.

ARTICLE 2 : En période de fête ou d'évènement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 12 avril 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté

